

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 16 février 2024**

<b>02.2024-16</b>	<b>DECHETS Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Collecte en porte à porte de la rue Saint-Antoine à Clisson – période 2024 à 2026 »</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** l'arrêté N° 2023/432 du maire de la ville de Clisson autorisant les bennes d'ordures ménagères de Clisson Sèvre et Maine Agglo à prendre le sens interdit depuis l'hôtel « Best Western » jusqu'à la place Albert Forget en franchissant un ouvrage d'art, du 2 janvier au 30 juin 2024 et dans l'attente d'une solution pérenne,

**Considérant** le fait que les bennes d'ordures ménagères de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont de 19 tonnes et 26 tonnes,

**Considérant** que l'entreprise VEOLIA peut mettre à disposition un mardi sur deux un chauffeur avec une mini benne compactrice de 3,5 tonnes, munie d'un lève-conteneur équipée d'un lecteur de puces basse fréquence compatible aux équipements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que la société VEOLIA – Direction Services aux collectivités des Pays de Loire – ZI de la Loire, chemin des Bourderies BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour la collecte en porte à porte de la rue Saint-Antoine à Clisson, des OMR présentées en bac et des emballages légers présentés en bacs, les mardis des semaines paires, avec la société VEOLIA Direction Services aux collectivités des Pays de Loire, sise – ZI de la Loire, chemin des Bourderies BP 239 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex, pour un montant de 11 752 € HT soit 14 102,4 € TTC et pour une durée de 1 an, reconductible 2 ans.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »